

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

17 JUIN 2026

PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier ajustement du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 ***

AMENDEMENTS

proposés par

M. Blondel, Mme Mael, MM. Cloquet et Tzanetatos

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026

AMENDEMENTS

Amendement n°1

Dans le chapitre 4 du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026, il est inséré un article 20/1 rédigé comme suit :

« Art. 20/1. Dans l'article 1^{er} du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé : « I.D.E.S.S. », les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 1^{er}, 3°, a., les mots « répond aux conditions fixées par la réglementation relative à la réinsertion de chômeurs très difficiles à placer dans l'économie sociale d'insertion (SINE) prise en vertu de l'article 7, §1^{er}, alinéa 3, m., de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale » sont remplacés par les mots « répond aux conditions fixées par l'article 7, §1^{er}, du décret du 21 mai 2026 portant création d'un incitant unique à l'embauche, ainsi que par ses mesures d'exécution » ;

2° à l'alinéa 2, 2°, les mots « à la réglementation relative à la réinsertion de chômeurs très difficiles à placer dans l'économie sociale d'insertion (SINE) prise en vertu de l'article 7, §1^{er}, alinéa 3, m., de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale » sont remplacés par les mots « à l'article 7, §1^{er}, du décret du 21 mai 2026 portant création d'un incitant unique à l'embauche, ainsi qu'à ses mesures d'exécution ». ».

Amendement n°2

Dans le même projet de décret, il est inséré un chapitre 4/1 intitulé « Disposition transitoire ».

Amendement n°3

Dans le chapitre 4/1, inséré par l'amendement n°2, il est inséré un article 23/1 rédigé comme suit :

« Art. 23/1. Les situations juridiques nées, avant le 1^{er} juillet 2026, de l'octroi de l'aide prévue par le dispositif SINE, ainsi que les demandes introduites avant cette date dans le cadre de ce dispositif, continuent à produire leurs effets jusqu'au 31 décembre 2029 pour ce qui concerne l'application de l'article 12, 2°, du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé : « I.D.E.S.S. ». ».

Amendement n°4

L'article 24 du même projet de décret est remplacé par ce qui suit :

« Art. 24. Le présent décret produit ses effets le 1^{er} janvier 2026 à l'exception des articles 20/1 et 23/1 qui entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2026. ».

JUSTIFICATION

Ces amendements visent à assurer la cohérence juridique du décret du 14 décembre 2006 relatif aux initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale avec le décret du 21 mai 2026 portant création d'un incitant unique à l'embauche, dont l'entrée en vigueur est fixée le 1^{er} juillet 2026.

En l'état, certaines dispositions du décret IDESS renvoient encore au dispositif SINE, appelé à disparaître le 1^{er} juillet 2026. L'amendement n°1 remplace ces références devenues obsolètes par un renvoi au nouveau cadre décretaal applicable.

V. BLONDEL

C. MAUEL

J.-J. CLOQUET

N. TZANETATOS